



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

DDCS direction départementale de la cohésion sociale

logement et hébergement

Arrêté N °2011150-0031 - tarification 2011 du CHRS les bartavelles à Bonneville.....	1
Arrêté N °2011150-0033 - tarification 2011 du CHRS la traverse à Annecy	4
Arrêté N °2011150-0034 - tarification 2011 du CHRS Saint François à Annecy	7
Arrêté N °2011150-0035 - tarification 2011 du CHRS la passerelle à thonon les bains	10
Arrêté N °2011150-0036 - tarification 2011 du CHRS Maison de la St Martin à Cluses	13
Arrêté N °2011150-0037 - tarification 2011 du service d'accompagnement 'l'appart'74' à Gaillard	16

DDT direction départementale des territoires

direction

Arrêté N °2011150-0028 - Arrêté n ° 2011150-0028 modifiant l'arrêté n ° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires	19
---	----

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2011152-0003 - Portant mise à disposition du public du dossier de demande de création d'unité touristique nouvelle relatif au projet de reconstruction du refuge Albert 1er de Belgique sur la commune de CHAMONIX	22
--	----

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2011146-0027 - Agrément de la société AVIPUR pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif	25
---	----

SH service habitat

Arrêté N °2011150-0025 - Arrêté relatif à la liste des services enregistreurs de la demande de logement locatif social en Haute- Savoie	30
---	----

SSI service sécurité, ingénierie

Arrêté N °2011145-0013 - Réglementation de la circulation de la voie dite 'voie verte du lac d'Annecy' entre Annecy et la limite de la Savoie	32
Arrêté N °2011147-0015 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Collège Les Allobroges à la Roche sur Foron	36
Arrêté N °2011147-0016 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Collège Notre Dame de Belleaux	39
Arrêté N °2011147-0017 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Collège René Long à Alby sur Chéran	42

Arrêté N °2011147-0018 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Collège du Val des usses à Frangy	45
Arrêté N °2011147-0019 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Poisy	48
Arrêté N °2011147-0020 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Lycée des Glières à Annemasse	51
Arrêté N °2011147-0021 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Mairie de Cran- Gevrier	54
Arrêté N °2011147-0022 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Mairie de Thonon les Bains	57
Arrêté N °2011147-0023 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association REAGIR en Haute- Savoie	60
Arrêté N °2011147-0024 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Manifeste pour la Vie	63
Arrêté N °2011147-0025 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association Manifeste pour la vie	66
Arrêté N °2011147-0026 - Arrêté portant attribution d'une subvention à la Mairie d'Allinges	69
Arrêté N °2011147-0027 - Arrêté portant attribution d'une subvention au lycée agricole de Poisy	72

préfecture de la Haute- Savoie

DCRCL AE direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes

Arrêté N °2011150-0023 - Déclaration d'Utilité Publique. Travaux de construction du poste électrique de Chevene. Commune d'ANNECY.	75
Arrêté N °2011150-0024 - Arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel	79

DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Arrêté N °2011151-0004 - d'autorisation du rallye de régularité '6ème rallye du Mont Blanc historique' le vendredi 3 et le samedi 4 juin 2011	82
Arrêté N °2011151-0005 - d'autorisation d'une compétition automobile '14ème slalom clusien' le dimanche 5 juin 2011	86

sous- préfecture de Thonon- les- bains

Arrêté N °2011150-0015 - arrêté portant autorisation de la manifestation sportive '2ème Grand Prix d'Abondance' dimanche 5 juin 2011	92
Arrêté N °2011150-0017 - arrêté portant autorisation de la manifestation sportive '10ème Trail des Allobroges' dimanche 12 juin 2011	100
Arrêté N °2011150-0019 - arrêté portant autorisation de la manifestation sportive ' Le grand raid multi activité et le raid découverte' dimanche 12 juin 2011	108



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011150-0031

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du CHRS les bartavelles à
Bonnevile



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Anncsey, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011450-0031

de tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles à Bonneville pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Bartavelles sis à Bonneville et géré par l'association du même nom, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 28 avril 2011 ;

Considérant l'absence de réponse de la part de l'association ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Bartavelles » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 237 €	491 525 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 390 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 898 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	414 474 €	491 525 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 424 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	10 627 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « les Bartavelles » est fixée **414 474 €**, à compter du 1^{er} juin 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de **34 540 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0033

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du CHRS la traverse à
Annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Annecy, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011-150 - 0033

de tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Traverse à Annecy, pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale la Traverse, sis à Annecy, et géré par l'Association GAIA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 28 avril 2011 ;

VU la correspondance en réponse de la part de l'association en date du 10 mai 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Traverse » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 013 €	612 664 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 738 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 913 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	589 758 €	612 664 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 906 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Traverse est fixée **589 758 €**, à compter du 1^{er} juin 2011, soit :

535 543 € pour l'hébergement
54 215 € pour l'Adaptation à la Vie Active.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de **49 146 €**, soit :

44 627 € pour l'hébergement
4 519 € pour l'Adaptation à la Vie Active.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0034

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du CHRS Saint François à
Annecy



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Anncsey, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011150 - 0034

de tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale centre Saint François d'Assise à Annecy pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale centre Saint François d'Assise, sis à Annecy et géré par l'association GAIA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 28 avril 2011 ;

VU la correspondance en réponse de la part de l'association en date du 12 mai 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Saint François d'Assise » à Annecy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 835 €	1 191 457 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 535 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 087 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	846 248 €	1 191 457 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	169 509 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	175 700 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Saint François d'Assise » est fixée **846 248 €**, à compter du 1^{er} juin 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **70 520 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0035

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du CHRS la passerelle à
thonon les bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Anncsey, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011-150 - 0035

de tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Passerelle à Thonon les Bains, pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Passerelle, sis à Thonon les Bains, et géré par l'association du même nom, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 28 avril 2011 ;

Considérant l'absence de réponse de la part de l'association ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 985 €	1 045 314 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 813 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 516 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	864 114 €	1 045 314 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 335 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	20 865 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Passerelle est fixée **864 114 €**, à compter du 1^{er} juin 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **72 009 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0036

**signé par Voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du CHRS Maison de la St
Martin à Cluses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Anncéy, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011150 - 0036

de tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison de la Saint Martin à Cluses pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Maison de la Saint Martin, sis à Cluses, et géré par l'association du même nom, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date 28 avril 2011 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de la Saint Martin » à Cluses sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 828 €	448 568 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 854 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 886 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	424 339 €	448 568 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 229 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison de la Saint Martin » est fixée **424 339 €**, à compter du 1^{er} juin 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **35 361 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0037

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale de la cohésion sociale
logement et hébergement
hébergement**

tarification 2011 du service
d'accompagnement "l'appart"74" à Gaillard



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SERVICE Logement Hébergement

Annecy, le 30 mai 2011

Ref. : SLH/CB/HM

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2011 150 0037

de tarification du Service d'Accompagnement « l'Appart74 » à Gaillard, pour l'année 2011.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-4 à L 314-7 ;

VU la loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 (journal officiel du 1^{er} avril 2011) du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion du préfet de la région rhône-alpes, confiant au préfet du département de la haute-savoie la réalisation de l'ensemble des actes afférents à la procédure budgétaire des structures sous statut CHRS ;

VU les délégations de crédits relatives au programme 0177 article 02 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU le courrier transmis le 29 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accompagnement « l'Appart74 », sis à Douvaine, et géré par l'association ALTHEA – 36 rue Nicolas Chorier à Grenoble-, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 28 avril 2011 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement « l'Appart'74 » à Douvaine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 601 €	115 357 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	92 020 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 736 €	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	44 357 €	115 357 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	71 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du service d'accompagnement « l'Appart'74 » est fixée à **44 357 €**, à compter du 1^{er} juin 2011.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **3 696 €**.

Article 3 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier Payeur Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0028

**direction départementale des territoires
direction
cellule contrôle et conseil de gestion**

Arrêté n ° 2011150-0028 modifiant l'arrêté n °
DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de
subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Direction

Cellule conseil et contrôle de gestion

Affaire suivie par Ghislaine Grandchamp
tél. : 04 50 33 77 55

mél : ghislaine.grandchamp@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 mai 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2011150-0028

modifiant l'arrêté n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, modifié par arrêté n° 2010.3493 du 28 décembre 2010 ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010, modifié par l'arrêté n° DDT-2010.1532 du 28 décembre 2010, par l'arrêté n° 2011052-0023 du 21 février 2011 et par l'arrêté n° 2011133-0027 du 13 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° DDT-2010.1123 du 6 décembre 2010 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires est modifié comme suit :

A l'article 1 - au paragraphe 1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre : AUR – Aménagement, urbanisme et risques

4ème alinéa : pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5, dans la limite de leur compétence territoriale, et des compétences territoriales attribuées dans le cadre d'un intérim

Les délégués suivants sont supprimés :

- M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc
- Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois

La déléguée suivante est ajoutée :

- Mme Karine LAMBERSENS, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc

A l'article 1 – paragraphe 1 - 13 - Pour les affaires visées au chapitre : IAT – Ingénierie d'appui territorial

2ème alinéa : pour les affaires visées au paragraphe IAT 2

Les délégués suivants sont supprimés :

- M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc
- Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois

La déléguée suivante est ajoutée :

- Mme Karine LAMBERSENS, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er juin 2011.

Article 3 - Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Gérard JUSTINIANY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011152-0003

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Juin 2011**

**direction départementale des territoires
service aménagement, risques
SAR - atelier aménagement**

Portant mise à disposition du public du dossier
de demande de création d'unité touristique
nouvelle relatif au projet de reconstruction du
refuge Albert 1er de Belgique sur la commune
de CHAMONIX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Atelier Aménagement

Affaire suivie par Rachel CHAPUIS
tél. : 04 50 33 79 46

courriel : rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1er juin 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 201152-0003

Portant mise à disposition du public du dossier de demande de création d'unité touristique nouvelle relatif au projet de reconstruction du refuge Albert 1^{er} de Belgique sur la commune de CHAMONIX

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 145.9 et suivants et R 145.1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal de CHAMONIX en date du 20 décembre 2010 autorisant Monsieur la Maire à déposer une demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour le projet de reconstruction du refuge Albert 1^{er} de Belgique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier joint à la demande de création d'Unité Touristique Nouvelle, présenté par la commune de CHAMONIX, concernant le projet de reconstruction du refuge Albert 1^{er} de Belgique, est mis à la disposition du public.

ARTICLE 2 :

A cet effet, le dossier susvisé, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations, seront déposés, du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2011 inclus :

- en Mairie de CHAMONIX (direction du développement durable du territoire - Hôtel de ville - Chamonix) du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h, sauf le jeudi 14 juillet,

- à la Préfecture de la Haute-Savoie (bureau du contrôle des actes d'urbanisme – Villa Jeanne Antide – rue du 30ème régiment d'Infanterie – Annecy) du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h à 16h, sauf les jeudi 14 et vendredi 15 juillet.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de mise à disposition du public, M. le Maire de CHAMONIX désignera un élu local ou un fonctionnaire sous la responsabilité duquel le public pourra consulter le dossier et porter, le cas échéant, les observations sur le registre.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la période de mise à disposition, Monsieur le Maire contresignera le registre en certifiant qu'il a bien été tenu à disposition du public dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Ce registre devra être adressé à M. le Préfet de la Haute-Savoie, **dans les 24 heures** qui suivront la clôture de la période de mise à disposition.

ARTICLE 5 :

Une semaine au moins avant l'ouverture de mise à disposition, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de CHAMONIX dans les lieux publics prévus à cet effet,
- insertion d'une mention de la publication dans un journal local de large diffusion : Le Dauphiné Libéré.

ARTICLE 6 :

Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui examinera ce dossier lors de la réunion du 23 août 2011.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE, M. le Maire de CHAMONIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur désigné pour assurer la coordination dans le massif.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011146-0027

**signé par voir le signataire dans le document
le 26 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service eau et environnement**

Agrément de la société AVIPUR pour la
réalisation de vidanges et la prise en charge du
transport jusqu'au lieu d'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 26 mai 2011

Service eau environnement

Cellule politiques eau, assainissement, ouvrages
hydrauliques et ressources

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Ginette MASSON
tél. : 04 56 20 90 19
ginette.masson@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011146-0027

portant agrément de la société AVIPUR pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 visé ci-dessus ;

VU la demande d'agrément présentée par la société AVIPUR le 30 avril 2010 et complétée le 8 décembre 2010, le 10 janvier 2011 et jugée complète le 10 mai 2011 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 16 mai 2011, signifiant l'absence d'observation au projet d'arrêté statuant sur sa demande transmis le 11 mai 2011 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé ont été délivrées par le demandeur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet et bénéficiaire de l'agrément

La Société AVIPUR domiciliée 1, impasse des Glières – 74960 MEYTHET
représentée par Monsieur Michel POETTOZ,
numéro SIRET : 415 037 951 00035,

est agréée pour réaliser les vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro d'agrément : 2011-N-S-74-0021.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 1 110 m³.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont le dépotage dans les stations d'épuration suivantes :

- station d'épuration de CRAN-GEVRIER,
- station d'épuration de GAILLARD,
- station d'épuration de RUMILLY,
- station d'épuration de SAINT SYLVESTRE
- station d'épuration de THONES,
- station d'épuration de MARIGNIER,
- station d'épuration de PASSY,
- station d'épuration de CHAMBERY,
- station d'épuration d'AIX LES BAINS,
- station d'épuration d'ALBERVILLE.

Article 2 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé :

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse à la Direction Départementale des Territoires – Service Eau-Environnement, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- 1 – les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- 2 – les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- 3 – un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 3 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 4 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

Article 5 : Durée de validité et renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise à la Direction Départementale des Territoires, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisés actualisés.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 6 : Modification de l'activité

Toute modification ou projet de modification de l'activité, étant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément, doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires.

En cas de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(se) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la Direction Départementale des Territoires, une modification des conditions de son agrément.

Article 7 : Suspension ou retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- 1 - en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- 2 - lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- 3 - en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- 4 - en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 8 : droit des tiers

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de MEYTHET pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

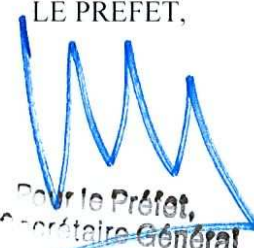
Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la Préfecture.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R 514 - 3 - 1 du Code de l'environnement à compter de son affichage.

Article 12 : Exécution

M. Le secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie, Mme le Maire de la commune de MEYTHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
~~Secrétaire Général~~
Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0025

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service habitat
SH - politique de l'habitat et de la ville**

Arrêté relatif à la liste des services
enregistreurs de la demande de logement
locatif social en Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat

Annczy, le 30 MAI 2011

Bureau politique de l'habitat et de la ville

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Jacky Richardeau
tél. : 04 50 33 77 73
jacky.richardeau@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 2011150-0025

Relatif à la liste des services enregistreurs de la demande de logement locatif social en Haute-Savoie.

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.441-2-1 et R.441-2-1 à R.441-2-8 ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2010 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral 2011 087-0025 du 28 mars 2011 relatif à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'arrêté du 25 novembre 2010 relatif aux cahiers des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social, les partenaires du système partagé de la Haute-Savoie ont collectivement décidé de déléguer et confier exclusivement au gestionnaire « PLS-ADIL74 » la saisie informatique de toutes les demandes déposées sur le département ainsi que la délivrance du numéro unique.

Cette décision a été prise par les services enregistreurs que sont :

- toutes les communes du département de Haute-Savoie ;
- tous les bailleurs ayant un patrimoine dans le département ;
- le principal organisme collecteur en Haute-Savoie habilité à enregistrer les demandes des salariés des entreprises qui cotisent chez lui ;
- les services de l'État et le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Jean-François BAEY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011145-0013

**signé par voir le signataire dans le document
le 25 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - sécurité et circulation**

Réglementation de la circulation de la voie
dite "voie verte du lac d'Annecy" entre
Annecy et la limite de la Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Cellule sécurité et circulation

Affaire suivie par Charles Chevance
tél. : 04 50 33 78 28 - fax 04 50 33 78 30
ddt-ssi-csc@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le

25 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011-145-00-13

Réglementation de la circulation de la voie dite "voie verte du lac d'Annecy" entre Annecy et la limite de la Savoie

VU le code de la route ;

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-384 du 6 juillet 2001 réglementant la circulation de la piste cyclable à partir du lieu-dit La Puya à Sevrier jusqu'à l'intersection avec la VC8 à Doussard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-383 du 6 juillet 2001 réglementant la circulation de la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Doussard et Lathuile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-242 du 24 avril 2003 réglementant la circulation sur la promenade cyclable entre la gare de Doussard et l'ancien passage à niveau de Vesonne sur la RD1508 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-674 du 3 septembre 2004 réglementant la circulation sur la piste cyclable le long de la RD1508, des PR 43+780 au PR 44+060, sur les communes de Sevrier et Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-605 du 22 juillet 2005, réglementant la circulation sur la piste cyclable située sur le territoire des communes de Giez, Faverges, Saint-Ferreol et Marlens ;

VU l'arrêté n° 37-00 du 21 avril 2000 du Président du syndicat intercommunal du lac d'Annecy ouvrant à la circulation la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Doussard et Lathuile ;

VU l'arrêté n° 97-05 du 22 juin 2005 du Président du syndicat intercommunal du lac d'Annecy ouvrant à la circulation la promenade cyclable située sur le territoire des communes de Giez, Faverges, Saint-Ferreol et Marlens ;

VU la demande de M. le Président du SILA du 22 avril 2011 ;

VU l'avis des maires consultés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1 :

L'itinéraire dénommé « voie verte du lac d'Annecy » est composé des sections suivantes :

Section 1 : du quai de Bayreuth à Annecy aux Marquisats (sortie base nautique) à Annecy (gestion par la ville d'Annecy). Espace partagé piétons-cyclistes.

Section 2 : du quai de la Tournette aux Marquisats (sortie base nautique) à Annecy (gestion par la ville d'Annecy).

Section 3 : des Marquisats (sortie base nautique) à Annecy à la limite des communes Annecy et Sevrier (gestion par la communauté d'agglomération d'Annecy C2A).

Section 4 : de la limite des communes Annecy et Sevrier à la VC8 à Bredannaz commune de Doussard (gestion par le syndicat mixte du lac d'Annecy - SILA).

Section 5 : de la VC8 à Bredannaz commune de Doussard à la limite de la Savoie commune de Marzens (gestion par le syndicat mixte du lac d'Annecy - SILA).

Article 2 :

L'utilisation de la « voie verte du lac d'Annecy » est réglementée sur les sections 1 et 2, conformément aux pouvoirs de police municipale en application de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et sur les sections 3, 4 et 5 suivant les articles ci-après.

Article 3 :

Les dispositions du code de la route, y compris ses articles relatifs aux voies vertes, s'appliquent aux usagers de la « voie verte du lac d'Annecy » sauf dispositions spécifiques du présent arrêté.

Article 4 :

La « voie verte du lac d'Annecy » est ouverte limitativement à la circulation des usagers suivants :

- aux cycles et cycles sans moteur et à pédalage assisté, tels que définis à l'article R311-1 du code de la route, d'une largeur inférieure à 0.80m ;
- aux fauteuils mobiles d'handicapés manuels ou électriques ;
- aux patineurs (rollers et autres) ;
- aux véhicules de secours, de police ou de gendarmerie, d'entretien ou de service ;
- aux piétons, ces derniers devant cheminer sur les accotements.

Les patineurs et fauteuils mobiles d'handicapés sont autorisés à circuler sur la chaussée dans les mêmes conditions que les cyclistes.

Tout autre usage de la « voie verte du lac d'Annecy », à l'exception de ceux prévus au présent article, et de ses dépendances, est interdit, notamment l'exercice de commerces ambulants, la circulation de cavaliers et de véhicules à moteur de toute nature, ainsi que des cycles, triporteurs et autres, supports de publicité.

Article 5 : - Priorité aux intersections

- Sur les sections 3 et 4 (des Marquisats à Annecy à la VC8 à Doussard) la « voie verte du lac d'Annecy » est prioritaire sur les autres voies rencontrées sauf aux intersections suivantes où les usagers doivent marquer le « stop » :

- route du Port à Sevrier ;
- route du Port à Saint-Jorioz ;
- route d'Entrevernes à Duingt ;
- VC8 à Bredannaz - Doussard .

- Sur la section 5 (de la VC8 à Doussard à la limite de la Savoie) les usagers de la « voie verte du lac d'Annecy » doivent marquer le « stop » à l'intersection avec les voies rencontrées à l'exception des intersections suivantes où ils ont priorité :

- passage inférieur pour animaux au lieudit le Villard commune de Faverges ;
- chemin rural de Vesonne à Faverges ;
- chemin rural de la Maladière à Faverges ;
- chemin du Pré de la Dame/VC4 à la limite de Faverges et Saint-Ferréol.

Article 6 :

Tout accès des propriétés riveraines par la « voie verte du lac d'Annecy » ou ses dépendances est interdit, à l'exception :

- Sur la section 4 entre la limite Annecy/Sevrier et la VC8 à Doussard :
 - des propriétés qui disposent d'un accès existant à la date du présent arrêté.
- Sur la section 5 entre la VC8 à Doussard et la limite de la Savoie :
 - de la traversée permettant de rejoindre la voie communale de La Ravoire à Doussard autorisée dans les conditions de l'arrêté du président du syndicat intercommunal du Lac d'Annecy n° 37-00 du 21 avril 2000.

Dans ces cas, la circulation sur la « voie verte du lac d'Annecy » est limitée à la section strictement nécessaire à ces accès.

Article 7 :

Les chantiers courants de maintenance et d'entretien « voie verte du lac d'Annecy » (signalisation horizontale, signalisation verticale, dispositifs de retenue, mobilier, équipements divers, emplois partiels, chaussées, terrassements, curage, fauchage, élagage, balayage, mesures et contrôles), réalisés à la demande des gestionnaires sont autorisés en permanence sous condition qu'ils n'entraînent pas de déviation de la circulation sur une autre voie.

Les restrictions de circulation ponctuelles liées à des nécessités de sécurité, d'exploitation, de travaux autres que ceux visés ci-dessus ou d'occupation temporaire feront l'objet d'un arrêté spécifique délivré par le maire de la commune concernée après avis du gestionnaire.

Ces chantiers et restrictions seront signalés conformément à la réglementation en vigueur sous le contrôle des gestionnaires.

Article 8 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent règlement sera mise en place et entretenue par les gestionnaires, les communes traversées et le conseil général de la Haute – Savoie, chacun en ce qui concerne son domaine de compétence.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et condamnations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n° 2001-383 du 06 juillet 2001, n° 2001-384 du 06 juillet 2001, n° 2003-242 du 24 avril 2003, n° 2004-674 du 3 septembre 2004 et n° 2005-605 du 22 juillet 2005.

Article 11 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le Directeur départemental de sécurité publique, M. le Président du conseil général, M. le Président du syndicat mixte du lac d'Annecy, M. le Président de la communauté d'agglomération d'Annecy, M. le Maire d'Annecy, M. le Maire de Sevrier, M. le Maire de Saint-Jorioz, M. le Maire de Duingt, M. le Maire de Doussard, M. le Maire de Lathuile, M. le Maire de Giez, M. le Maire de Faverges, M. le Maire de Saint-Ferréol, M. le Maire de Marlens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Collège Les Allobroges à la Roche sur Foron

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie

Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147-0015
portant attribution d'une subvention au Collèges Les Allobroges à la Roche sur Foron
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Collèges Les Allobroges ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Collèges Les Allobroges .

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Sensibilisation des élèves de 6ème aux transports et des élèves de 4ème à la sécurité en deux-roues » et s'élève à 550 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Principale du Collèges Les Allobroges ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,

Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Collège Notre Dame de Bellevaux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147-0016
portant attribution d'une subvention au Collège Notre-Dame de Bellevaux
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Collège Notre-Dame de Bellevaux ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Collège Notre-Dame de Bellevaux.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Semaine routière » et s'élève à 1 500 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Directeur du Collège Notre-Dame de Bellevaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0017

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Collège René Long à Alby sur Chéran

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147-0017
portant attribution d'une subvention au Collège René Long à Alby sur Chéran
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Collège René long ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Collège René long .

Le montant de la subvention correspond à l'organisation des actions « Éduquer les élèves à la sécurité routière et prévenir les comportements dangereux » et s'élève à 650 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs

attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Principale du Collège René long ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0018

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Collège du Val des usses à Frangy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011 147 - 0018
portant attribution d'une subvention au Collège du Val des Usses à Frangy
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Collège du Val des Usses ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Collège du Val des Usses.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Sensibilisation des élèves de 3ème aux dangers liés à la conduite d'un deux-roues » et s'élève à 1 100 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs

attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Principal du Collège du Val des Usses ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Lycée Agricole de Poisys



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **27 MAI 2011**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011 147-0019
portant attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Poisy
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Lycée Agricole de Poisy ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Lycée Agricole de Poisy.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Rouler n'est pas jouer – Apprendre les risques pour mieux les éviter » et s'élève à 400 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Proviseur du Lycée Agricole de Poisy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0020

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Lycée des Glières à Annemasse

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147-0020
portant attribution d'une subvention au Lycée des Glières à Annemasse
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Lycée des Glières à Annemasse ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 - sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Lycée des Glières à Annemasse .
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Eduquer les élèves de 1ère à la sécurité routière » et s'élève à 1 500 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Principale du Lycée des Glières à Annemasse,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0021

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
la Mairie de Cran- Gevrier

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011 MA - 0021
portant attribution d'une subvention à la Mairie de Cran-Gevrier
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de la Mairie de Cran-Gevrier ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 - sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de la Mairie de Cran-Gevrier.

La subvention sera versée pour l'organisation des actions suivantes :

- Sensibilisation des élèves de 4ème et 3ème aux conduites addictives et la la pratique d'un deux-roues motorisé.
- Prévenir la consommation et les addictions des lycéens en milieu festifs et leurs conséquences sur la sécurité routière.
- Sensibilisation des élèves de CM2 à la sécurité routière.

Le montant global de la subvention s'élève à 3 000 €

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au **30 novembre 2011**.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué. Le paiement de la subvention sera assuré par le Trésorier payeur général, comptable assignataire des paiements.

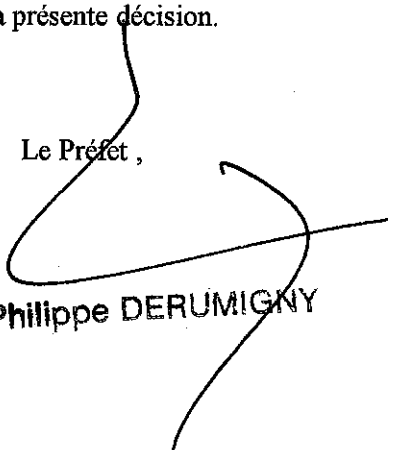
ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Maire de Cran-Gevrier,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,


Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0022

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
la Mairie de Thonon les Bains

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147-0022
portant attribution d'une subvention à la Mairie de Thonon-les-Bains
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de la Mairie de Thonon-les-Bains;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de la Mairie de Thonon-les-Bains – Bureau d'Information Jeunesse.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Roulez Jeunesse » et s'élève à 2 000€.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Maire de Thonon-les-Bains,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011147-0023

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
l'association REAGIR en Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 201147-0028
portant attribution d'une subvention à l'association REAGIR en Haute-Savoie
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de l'association REAGIR en Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de l'association REAGIR en Haute-Savoie.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Challenge de la sécurité routière de la C2A » et s'élève à 1 000 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
 - M. le Trésorier payeur général,
 - M. le Directeur départemental des Territoires,
 - Mme la Présidente de l'association REAGIR en Haute-Savoie ,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0024

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
l'association Manifeste pour la Vie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 201147-0024
portant attribution d'une subvention à l'association Manifeste pour la vie
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de l'association Manifeste pour la vie ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de l'association Manifeste pour la vie.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Autocollants et dépliants de sensibilisation à la sécurité routière des scolaires » et s'élève à 500 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Présidente de l'association Manifeste pour la vie ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011147-0025

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
l'association Manifeste pour la vie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011 MA - 0025
portant attribution d'une subvention à l'association Manifeste pour la vie
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de l'association Manifeste pour la vie ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de l'association Manifeste pour la vie.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Soutien d'une action de sensibilisation des automobilistes aux dangers de la vitesse - création et distribution d'un flyer dans les collèges, lycées et lieux publics » et s'élève à 400 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- Mme la Présidente de l'association Manifeste pour la vie ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet ,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0026

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
la Mairie d'Allinges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière
Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

27 MAI 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011147 - 0026
portant attribution d'une subvention à la Mairie d'Allinges
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande de la Mairie d'Allinges;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice de la Mairie d'Allinges.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Sensibilisation des élèves de l'école élémentaire de la Chavanne aux dangers liés à l'utilisation de l'espace routier » et s'élève à 270 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Maire d'Allinges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011147-0027

**signé par voir le signataire dans le document
le 27 Mai 2011**

**direction départementale des territoires
service sécurité, ingénierie
SSI - coordination sécurité routière**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
lycée agricole de Poisy



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service sécurité ingénierie
Coordination sécurité routière

Affaire suivie par Sandrine Lejeune
tél. : 04 50 33 77 31
sandrine.lejeune@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **27 MAI 2011**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° *201147-0027*
portant attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Poisy
concernant les actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du Pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la décision du pôle de compétence « sécurité routière » du 8 avril 2011 ;

VU la demande du Lycée Agricole de Poisy ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans le Document général d'orientations 2009/2012;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet « Sécurité Routière » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 -Action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration au bénéfice du Lycée Agricole de Poisy.

Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « Journée sécurité routière lors d'une semaine santé-sécurité-citoyenneté » et s'élève à 1 000 €.

ARTICLE 2 : La subvention est valide jusqu'au 30 novembre 2011.

L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la Coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 3 : Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées et il sera arrêté au montant des prestations réellement exécutées.

Le mandatement de la subvention sera assuré par le Directeur départemental des Territoires, ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : L'État rappelle à chaque porteur de projet leurs obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer les logos des partenaires financiers et notamment de l'État sur les supports de communication et de citer l'État dans les interviews et/ou articles de presse.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie,
- M. le Trésorier payeur général,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Proviseur du Lycée Agricole de Poisy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,



Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0023

**préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau de la transparence et de l'utilité publique BTUP**

Déclaration d'Utilité Publique. Travaux de construction du poste électrique de Chevene. Commune d'ANNECY.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Bureau de la Transparence et de l'Utilité Publique

Ref : 3 / 4 – AC

Annczy, le 30 mai 2011

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2011150-0023

**Déclaration d'Utilité Publique. Travaux de construction du poste électrique de Chevene.
Commune d'ANNECY.**

VU le code de l'expropriation,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié, notamment l'article 50,

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

VU la demande présentée par RTE le 4 août 2010 en vue de la déclaration d'utilité publique et l'autorisation d'exécuter les travaux de construction du poste de Chevene,

VU les résultats de la conférence inter services du 12 août 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 prescrivant l'organisation d'une enquête publique,

VU les résultats de l'enquête publique et notamment le rapport et les conclusions de Mme le Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2011,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes en date du 11 mai 2011

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'expropriation, les travaux de construction du poste électrique de Chevene sur le territoire de la commune d' Annecy.

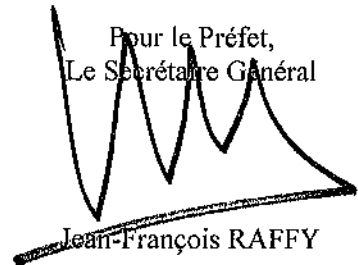
Article 2 : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai maximum de 5 ans.

Article 4 : Le projet d'exécution présenté le 4 août 2010 par RTE relatif au projet susvisé est approuvé, et sont autorisés les travaux correspondants.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du R.T.E. , le maire de la commune d'Annecy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-François RAFFY

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Travaux de renforcement du réseau de transport d'électricité du Bassin Annécien :

création du poste électrique de Chevene

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L.11-1-1 du Code de l'expropriation)

La nécessité de renforcer l'alimentation électrique du bassin annécien est apparue dans les années 1990 et a été confirmée à l'issue d'une longue concertation ayant associé l'ensemble des acteurs concernés en 2003.

Suite à une première étape achevée en 2007 avec notamment la création du poste 400/63 kV de Montagny Les Lanches, RTE engage la seconde étape dénommée Ancey'nergie.

L'objectif de ce programme est d'une part de renforcer le secours entre les poches de consommation électrique de Chavanod et de Montagny les Lanches, et d'autre part de renforcer l'alimentation électrique du poste de Vignières. Ceci nécessite la création du poste de Chevene et ses quatre lignes de raccordement 63 kv, et la création de la ligne Espagnoux- Montagny les Lanches.

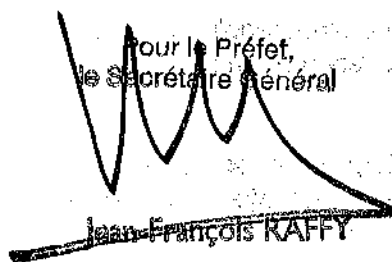
Un dossier de Justification Technico-Economique portant sur l'ensemble de ce programme de renforcement du réseau de transport d'électricité du bassin annécien a été instruit en 2009. Ses conclusions, ont été jugées recevables par la DREAL.

Une concertation a été conduite avec l'ensemble des acteurs concernés en 2010. Celle-ci a permis à M. le Préfet de valider l'aire d'étude d'impact ainsi que le site proposé par RTE pour l'implantation du poste de Chevene.

RTE n'étant pas propriétaire du terrain nécessaire à l'implantation du poste, ce projet a fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique, laquelle a été soumise aux procédures réglementaires :

- Une consultation écrite des services et collectivités qui n'a suscité que des observations d'ordre technique auxquelles RTE a répondu de manière satisfaisante,
- l'enquête publique prévue par le code de l'expropriation qui a débouché sur un avis favorable du Commissaire Enquêteur,.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Jean-François RAFFY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011150-0024

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
direction des contrôles et des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
DCRCL AE
bureau des contrôles de légalité et budgétaire BCLB**

Arrêté approuvant la modification des statuts
de la Communauté de Communes du Pays de
Seysssel

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Annecy, le 30 mai 2011

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011150-0024

approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17;
- VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU le décret du 30 septembre 2010 portant nomination de M. Philippe GALLI, Préfet, en qualité de Préfet de l'Ain;
- VU l'arrêté interdépartemental n° 2002-2996 du 30 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, modifié;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel en date du 14 décembre 2010 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
 - Département de la Haute-Savoie:
 - BASSY 8 février 2011
 - CHALLONGES 31 janvier 2011
 - CLERMONT 28 janvier 2011
 - DESINGY 9 février 2011
 - DROISY 17 janvier 2011

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| ▪ MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT | 20 janvier 2011 |
| ▪ SEYSSEL | 27 janvier 2011 |
| ▪ USINENS | 25 janvier 2011 |
| ‣ Département de l'Ain: | |
| ▪ CORBONOD | 14 janvier 2011 |
| ▪ SEYSSEL | 17 janvier 2011 |

approuvant la modification des statuts ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1: L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel est modifié et complété comme suit :

Compétences obligatoires :

1er groupe : Aménagement de l'espace :

La communauté de communes est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

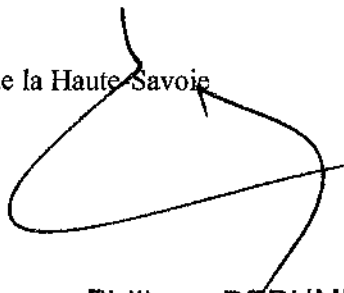
Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Ain,

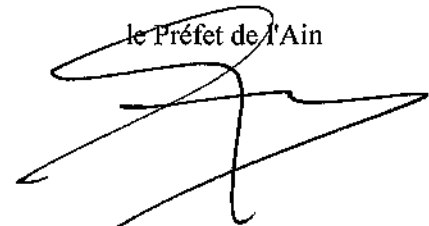
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Le Préfet de la Haute Savoie



Philippe DERUMIGNY

le Préfet de l'Ain



Philippe GALLI



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011151-0004

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet**

d'autorisation du rallye de régularité "6ème
rallye du Mont Blanc historique" le vendredi 3
et le samedi 4 juin 2011



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/OS

Annecy, le 31 MAI 2011

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011151-0004
d'autorisation du rallye de régularité « 6ème rallye du Mont-Blanc Historique »
les vendredi 3 et samedi 4 juin 2011

- VU le Code général des collectivités territoriales;
VU le Code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le Code du sport et notamment ses articles R 331.18 à R 331.45 et A 331.16 à A 331.23 et A 331.32 ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande reçue le 3 mars 2011 en préfecture, par laquelle Monsieur Patrick CHERREAU président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc dont le siège social est situé 15 rue de la préfecture 74000 ANNECY :
- 1- sollicite l'autorisation d'organiser les vendredi 3 et samedi 4 juin 2011, le 6ème rallye du Mont-Blanc historique;
 - 2 - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'Administration ;
 - 3 - prend l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU l'avis de M. le préfet de la Savoie ;
VU l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois ;
VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute Savoie;
VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de MM. les maires des communes du département de la Haute Savoie ;
VU l'avis de Mme MENAGER, représentante élue des maires ;
VU l'avis émis par la commission départementale de sécurité routière le 12 mai 2011 ;
SUR la proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Patrick CHERREAU, président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc, est autorisé à organiser un rallye de régularité le « 6 ème rallye du Mont-Blanc historique » les vendredi 4 et samedi 5 juin 2011, dans le respect des conditions présentées dans le dossier de demande et suivant les conditions fixées aux articles ci-après.

Organisateur technique: M. Jean Paul BERERD.

- 1ère étape:** - Annecy le Vieux à Manigod
- Manigod à St Ferréol
- St Ferréol à Station Elan
- station Elan à Annecy le Vieux
- 2ème étape:** - Annecy le Vieux à Lescheraines
- Lescheraines à La Féclaz
- La Féclaz à Grésy sur Aix
- Grésy sur Aix à Aix les Bains
- Aix les Bains à Chateaufort
- Chateaufort à Rossy
- Rossy à Annecy le Vieux

Article 2:

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Aucune restriction de circulation, telle que coupure, même ponctuelle, de la circulation ou telle que la mise en place d'une déviation n'est autorisée.

La manifestation, notamment le plan de sécurité, devra impérativement respecter les règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de sport automobile pour les rallyes de régularité.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par les polices et les gendarmeries nationales de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 3 : Dispositif de secours:

La couverture médicale et sanitaire sera assurée par un médecin.

Cette manifestation ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Les demandes éventuelles de secours publics devront être transmises au numéros d'appel 18 ou 112.

Les véhicules de secours publics doivent pouvoir s'engager sans délai sur l'itinéraire de la course (croisement ou dépassement notamment) avec l'assurance de l'arrêt des concurrents si nécessaire.

Article 4 :

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 5:

Les organisateurs devront procéder à leur charge à l'information des usagers et riverains concernés par le passage de cette manifestation.

Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit.

Par ailleurs, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs. Il convient en outre de rappeler que la signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 6 :

Il est interdit de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632.1 du Code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

Il est demandé aux organisateurs de faire procéder à leur charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610.5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : protection de l'environnement et conservation d'un site NATURA 2000 :

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 9 :

MM. les maires ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publiques dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins dudit maire.

Article 10 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;
M. le préfet de la Savoie ;
M. le sous-préfet de Saint-Julien en Genevois ;
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;
M. le président du conseil général de la Haute Savoie ;
M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et secours ;
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
M. le directeur départemental des territoires ;
MM. les maires des communes de Haute Savoie ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur. En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
le directeur de cabinet,


Régis CASTRO

Le préfet de la Savoie,

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice

Sylvie CARLE



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011151-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 31 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile DCSIPC
cabinet**

d'autorisation d'une compétition automobile
"14ème slalom clusien" le dimanche 5 juin
2011



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Annecy, le 31 MAI 2011

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Le Préfet de la Haute Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Arrêté n° 2011151 - 0005
d'autorisation d'une compétition automobile « 14ème slalom Clusien »
le dimanche 5 juin 2011

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;
VU le Code la route et notamment ses articles R. 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le Code du sport et notamment ses articles R 331.18 à R 331.45 et A 331.16 à A 331.23 et A 331.32 ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande du 24 mars 2011 par laquelle Monsieur Patrick CHERREAU président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc dont le siège social est situé 15 rue de la préfecture 74000 ANNECY ,
1 - sollicite l'autorisation d'organiser le « 14ème slalom Clusien » le dimanche 5 juin 2011 sur la commune de Cluses : course automobile sur route à usage privatif (parking des Esserts) ;
2 - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'Administration ;
3 - prend l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU l'avis de M. le sous préfet de Bonneville ;
VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de Mme MENAGER, représentante élue des maires ;
VU l'avis de M. le représentant de l'automobile club du Mont-Blanc ;
VU l'avis de M. le représentant de la fédération française de sport automobile ;
VU l'avis de M. le maire de Cluses ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 12 mai 2011 ;
SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick CHERREAU président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc est autorisé à organiser la compétition automobile susvisée le dimanche 29 mai 2011, dans le respect des conditions présentées dans le dossier de demande et sous réserve de la prise des arrêtés municipaux réglementant la circulation et suivant les conditions fixées aux articles ci-après.

L'organisateur technique désigné lors du dépôt de la demande d'autorisation est :
Monsieur Sébastien DEPERY, président du racing team Clusien.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

NB : Du fait de l'utilisation d'une tribune, l'arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants) devront être impérativement respectés. Le respect de cette réglementation relève de la compétence du maire qui peut demander un avis et une visite de la commission de sécurité compétente.

Article 2 : dispositif de sécurité :

L'épreuve se déroulera sur un circuit fermé à la circulation publique, non homologué.

La réglementation de la circulation routière et du stationnement sur les lieux concernés par ladite manifestation relève de la compétence du maire. Il appartient donc à l'organisateur de prendre connaissance des arrêtés municipaux destinés à réglementer la circulation routière et de vérifier au préalable que les fermetures exigées sont bien opérationnelles.

Les organisateurs devront impérativement respecter le plan de sécurité joint au dossier, qui doit être conforme aux règles techniques et de sécurité instituée par la fédération française de sport automobile pour les courses assimilées « SLALOM ».

Quelques jours avant le passage de la compétition, les organisateurs devront procéder à une reconnaissance détaillée de l'itinéraire et prendre à cet effet les contacts nécessaires avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures qui leur sembleront nécessaires pour signaler aux participants les éventuels dangers (déformations de la chaussée, couches de roulement en enduit) se trouvant sur les sections de routes parcourues.

Il incombe à l'organisateur :

- de prendre toutes mesures qu'il jugera utile pour la sécurité des participants et ou des spectateurs,
- de respecter la réglementation fédérale en matière de règles techniques et de sécurité élaborée par la fédération française de sport automobile.

Des commissaires seront mis en place en nombre suffisant et le plan de sécurité sera diffusé à chacun des commissaires et des personnels prévus pour les secours et la sécurité de l'épreuve.

Article 3 : dispositif de secours :

- couverture médicale et sanitaire : la couverture médicale et sanitaire sera assurée par l'association nationale de premiers secours conformément à la convention de dispositif prévisionnel de secours signée le 16 mars 2011, une ambulance et un médecin le Docteur Olivier MOCQ. Ce dispositif prévisionnel de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de sécurité.

- moyens de lutte contre l'incendie : 20 extincteurs répartis au départ, à l'arrivée et le long du parcours.
- engin de levage : 1 dépanneuse au départ.
- liaisons téléphoniques ou radio téléphoniques : liaisons radios entre les commissaires.

Les organisateurs devront mettre en place un numéro de téléphone d'astreinte unique et une personne d'astreinte parfaitement identifiée, pour que les services de secours qui interviennent puissent joindre facilement les organisateurs. **Le numéro de téléphone est le 06 84 54 10 93.**

Les organisateurs devront neutraliser l'épreuve si un service d'urgence s'impose auprès des particuliers riverains. Les organisateurs doivent aussi veiller à permettre le passage, en toute sécurité, des véhicules de secours, en enlevant toutes barrières, objet susceptibles de gêner la circulation rapide des véhicules de secours, en cas d'intervention .

L'ambulance prévue pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devra pas être utilisée pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou tout autre structure médicale.

Les demandes éventuelles de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Article 4 : protection du public

Conformément au dossier présenté, les organisateurs délimiteront tous les endroits susceptibles de présenter un danger pour le stationnement du public et désigneront :

- les lieux dangereux interdits aux spectateurs et au stationnement des véhicules : des panneaux "interdit au public" seront mis en place ainsi que des banderoles de chantier et des filets,
- dans les endroits où le public sera admis à stationner et en particulier au départ et à l'arrivée, le public sera maintenu hors de la chaussée par tout moyen approprié.

Une attention toute particulière sera portée à la **délimitation et la protection des zones réservées au public pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux interdictions d'accès des spectateurs à certaines zones exposées, notamment à chaque sortie de virage.**

Les commissaires, en nombre suffisant conformément au dossier de demande présenté, devront notamment s'assurer du repositionnement des spectateurs après les différentes interruptions et la manifestation ne pourra reprendre tant que les commissaires ne sont pas repositionnés à leurs postes.

Article 5 : vérifications avant et pendant le déroulement des épreuves

M. Patrick CHERREAU, organisateur administratif et M. Sébastien DEPERY sont chargés, avant le déroulement de l'épreuve, de vérifier que les prescriptions imposées par la réglementation et par l'arrêté préfectoral sont effectivement respectées ; que tous les dispositifs de sécurité sont bien en place et en mesure de fonctionner.

Ils pourront éventuellement décider de retarder le début des épreuves dans le cas où certains dispositifs de sécurité ne seraient pas en place ou s'avèreraient insuffisants.

Les services de gendarmerie recevront de l'organisation avant le début de chaque épreuve spéciale chronométrée, l'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral. **Un exemplaire de cette attestation sera transmis à la préfecture conformément à l'article R 331.27 du Code du Sport (fax: 04 50 33 61 57). Ils informeront le cadre d'astreinte de la préfecture du respect des conditions de sécurité au début de chaque spéciale.**

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le représentant, sur le terrain, de l'autorité administrative (commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant) s'il apparaît, après consultation de l'autorité sportive compétente (directeur de course), que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure, y compris verbale, qui leur en aurait été faite par le représentant de l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents et les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Le directeur de course devra également prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve, s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies. Les responsables du service d'ordre sont habilités à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures que leur paraîtraient devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre publics.

Article 6 :

Les organisateurs seront responsables vis à vis de l'Etat, du département, des communes et des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés sur la voie publique ou ses dépendances du fait de l'organisation de l'épreuve visée à l'article 1. Aucun recours contre l'Etat, le département et les communes ne pourra être exercé en raison d'accidents ou avaries qui pourraient éventuellement être causés aux organisateurs ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée par la suite du mauvais état des chaussées et de leurs dépendances.

Article 7 :

Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632.1 du code pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Article 8 :

Les organisateurs devront notamment assurer ou faire assurer à leurs frais, dès le lendemain de la compétition, l'enlèvement de tous les panneaux et flèches de direction apposés par leurs soins et supporter le nettoyage des dépendances du domaine public. Les aires de stationnement devront être nettoyées après le départ des équipes d'assistance. Il en sera de même pour les lieux éventuellement détériorés par les spectateurs. Les inscriptions sur la voie publique sont interdites.

Article 9 :

Les organisateurs devront satisfaire aux conditions d'assurance telles qu'elles sont définies à l'article R 331.30 du code du sport. La police d'assurance devra comporter une clause garantissant l'Etat, le département et les communes traversées de tout recours en cas d'accident. La responsabilité civile de l'Etat du département et des communes traversées par cette compétition, ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la présente autorisation.

Article 10 : information des usagers et riverains des voies publiques

Les organisateurs devront procéder à leur charge à l'information des usagers et riverains des voies publiques empruntées par la manifestation en indiquant notamment les heures de fermeture des voies où se dérouleront les épreuves.

Ils devront procéder par :

- voie de presse (journaux régionaux) et éventuellement d'autres médias ;
- voie d'affichage sur les lieux. Des panneaux seront mis en place avant l'épreuve en accord avec le service local gestionnaire de la voirie ;
- lettres circulaires adressées suffisamment tôt aux riverains, commerçants, restaurateurs et hôteliers ;
- signalisation, le plus en amont possible des déviations empruntées par les usagers de la route.

Article 11 :

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Article 12 :

Nul ne pourra, pour suivre l'épreuve, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'accord formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater par procès-verbal l'infraction commise et le cas échéant, les dégâts occasionnés.

Article 13 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 14:

M. le maire de Cluses ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins dudit maire.

Article 15 :

M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

M. le sous préfet de Bonneville ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

M. le maire de Cluses ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

M. le président de l'association sportive automobile club du Mont-Blanc.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le directeur de cabinet


Régis CASTRO.



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011150-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Thonon- les- bains
pôle réglementation générale**

arrêté portant autorisation de la manifestation
sportive "2ème Grand Prix d'Abondance"
dimanche 5 juin 2011



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Sous-Préfecture
de Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 30 mai 2011

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 2011150-0015
Portant autorisation de la manifestation
sportive « 2ème GRAND PRIX D' ABONDANCE »

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R. 411-5, R. 411-10, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31, R. 411-32 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-2 à A. 331-7, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Jean-Yves MORACCHINI en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- VU le décret en date du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/3308 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU la demande du 11 mai 2011 par laquelle M Jean-François PILLOT, Responsable du Team Allinges Publier sollicite l'autorisation d'organiser le **DIMANCHE 05 juin 2011** une course Cycliste « 2ème GRAND PRIX D' ABONDANCE » selon le parcours ci-joint ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation , de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours; M. Le Directeur Départemental des territoires, Conseil Général, M. le Commandant la compagnie de Gendarmerie de Thonon-les-Bains, de M. le Maire d' ABONDANCE ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Jean-François PILLOT, TEAM ALLINGES PUBLIER, est autorisé à organiser une course cycliste « 2ème GRAND PRIX D'ABONDANCE » le DIMANCHE 5 juin 2011 suivant le parcours ci-joint.
- ARTICLE 2 :** Avant le départ, les organisateurs de l'épreuve devront aviser le maire de la commune concernée du nombre de concurrents et de l'heure approximative du passage de ceux-ci. Ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec le maire concerné en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées.
- ARTICLE 4 :** Les mesures de sécurité sont à la charge des organisateurs. L'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral sera transmise à la Sous-Préfecture.
- ARTICLE 5 :** Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques, sous peine de sanctions prévues à l'article R632.1 du Code Pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de directions sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation et mobiliers urbains.
- ARTICLE 6 :** Après le déroulement de l'épreuve, les organisateurs doivent faire procéder à leur charge, au nettoyage et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.
- ARTICLE 7 :** Le Maire d' ABONDANCE ordonnera toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de cette compétition. Aucun service particulier de Police ou de Gendarmerie ne sera mis en place à l'occasion de cette épreuve.
- ARTICLE 8 :** Les concurrents non licenciés de la Fédération française concernée devront être munis d'un certificat médical d'aptitude à la compétition sportive et d'une assurance individuelle. Les participants mineurs le jour de l'épreuve doivent être munis d'une autorisation parentale.
- ARTICLE 9 :** L'organisateur :
- décharge expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, du fait soit de l'épreuve et de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
 - s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,
 - prend l'engagement de supporter tous les frais de service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve.
- ARTICLE 10 :** Les signaleurs agréés pour cette manifestation, figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les prescriptions émises par M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation , M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours figurant en annexe au présent arrêté, doivent être intégralement respectées.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera délivrée à :

- M. le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation ,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THONON-LES-BAINS,
- M. le Directeur départemental des Territoires, Conseil Général,
- M. Le Maire d' ABONDANCE,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET, et par délégation,
Le Sous-Prefet,


Jean-Yves MORACCHINI



ATTESTATION D'ASSURANCE N° 11/ 34112

Réservé à la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME, ses Comités Régionaux, Départementaux et Groupements affiliés

Nous soussignés, CAPDET RAYNAL, département d'Inter-Courtage Assurances dont le siège est situé 7 rue Drouot 75009 PARIS
Agissant sur délégation de GENERALI IARD, attestons que l'ASSURE(E) :

- NOM ET ADRESSE * : TEAM ALLINGES PUBLIER

*Club, association, groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux et Départementaux, ou organisateur d'épreuve inscrites au calendrier de la FFC et ses Comités Régionaux

- INTITULE DE L'ÉPREUVE (territoire français) : 2^{ème} Grand Prix d'Abondance

- DATE : Dumanche 5 Juin 2011

Est garanti(e) par notre intermédiaire en sa qualité d'organisateur (trice) de l'épreuve précitée par les contrats suivants souscrits auprès de la compagnie GENERALI IARD, SA au capital de 53.493.755EUR, Entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° B 552 062 663 et dont le siège est à PARIS (75009) 7 Bd Haussmann :

RESPONSABILITE CIVILE n°AL.633.757, garantissant l'ASSURE(E) contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qu'il peut encourir sur le fondement de l'article L321-1 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS : 8 000 000 EUROS
- DONT DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : 1 600 000 EUROS

Et couvre les dommages : - causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :

- a. Dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et des matériels mis à disposition (1),
- b. Des dommages atteignant ce personnel et ces matériels.

A ce titre, l'Assureur renonce à recours envers l'Etat, les collectivités locales ou territoriales, la Croix Rouge et d'une façon générale, les services publics de sécurité et de protection civile (2).

(1) l'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

(2) Ce contrat répond aux obligations prévues par le Décret n° 551 336 du 18/10/55 et de l'Arrêté du 10/10/56 et textes subséquents.

Sont notamment exclus :

- . les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'ASSURE(E) est propriétaire, locataire ou gardien, ainsi que les dommages subis par les véhicules confiés
- . les dommages causés par tout engin aérien

AUTOMOBILE « VEHICULES SUIVEURS » n°AL.724.744, garantissant, pendant la durée de l'épreuve - à savoir entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée -, la RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur SUIVEURS ET OUVREURS, VOITURES BALAIS ET MOTOS liés à l'organisation.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME
- DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS RESULTANT DE L'ACCIDENT : 100 000 000 EUROS MAXIMUM

Cas particulier des véhicules mis à disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et la Croix Rouge : la garantie est acquise pendant la durée de la manifestation, y compris trajets et mouvements correspondants à la mise en place et au retour du personnel, du matériel et des véhicules dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites des contrats précités et devient nulle et non avenue en cas de suspension ou de résiliation du contrat correspondant quelle qu'en soit la cause.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2011

Cachet du COMITE REGIONAL

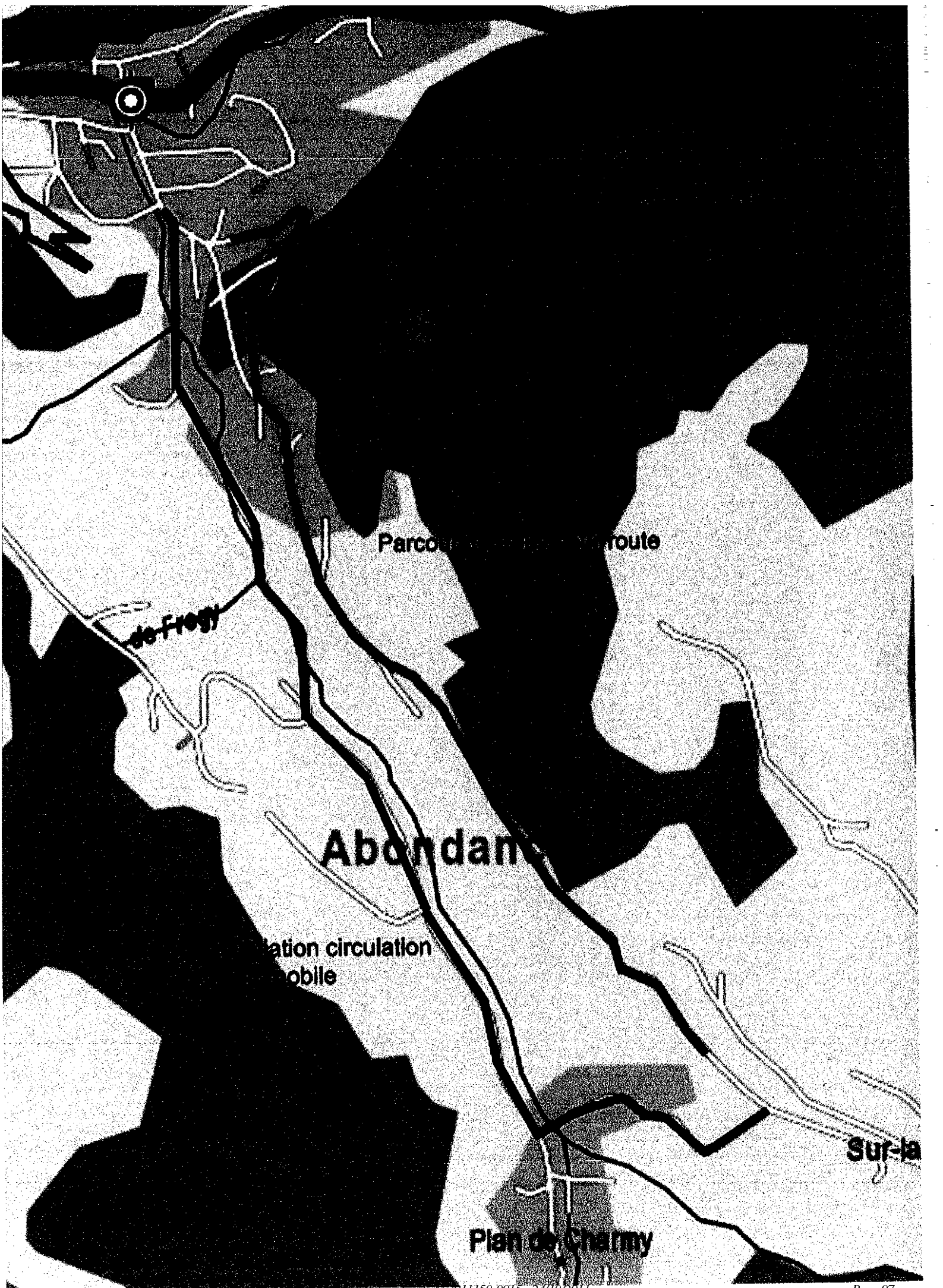
COMITE RHÔNE-ALPES FFC

9, rue Edouard Herriot
38300 BOURGOIN-JALLIEU
Tél. 04 74 43 54 30
Fax 04 74 43 93 17

11 AVR. 2011

Cbt CAPDET-RAYNAL

7, rue Drouot - 75009 PARIS
Tél. : 01 42 46 83 87 74
Fax : 01 42 46 27 84



Parcours de la route

de Frogi

Abondance

ation circulation
obile

Plan de Charmy

Sur-la

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

10 MAI 2011

CABINET DU PREFET

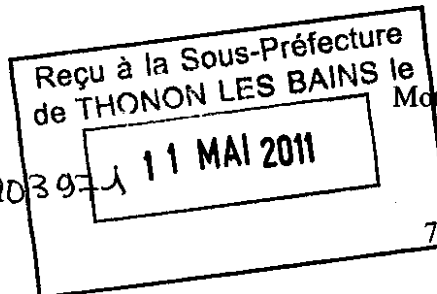
Meythet, le

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service Prévision
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

Téléphone : 04 50 22 76 19
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : GPPO/LLG/FR - n° 2011 - 10397-1
Affaire suivie par : Adj F. Royer
(Tél. : 04 50 22 76 19)



à,
Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains
21 rue du Vallon
Sous-Préfecture
B. P. 524
74203 THONON-LES-BAINS CEDEX

OBJET : Avis relatif à une manifestation sportive de type « CYCLISME ».

REF. : Votre correspondance du 29 avril 2011.
Affaire suivie par : M.V.Bena.

En réponse à votre correspondance, citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un **Avis Favorable** à l'organisation de la manifestation suivante :

Intitulé	Date	Organisateur
« 2 ^{ème} GRAND PRIX D'ABONDANCE ». 4 ^{ème} manche des écoles de cyclisme de Haute-Savoie. Commune d'Abondance.	Le 5 juin 2011	Monsieur Jean-françois Pillot, responsable de l'école de cyclisme.

Sous réserve de l'application des observations suivantes :

- L'organisateur devra prendre en compte la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de cyclisme délégataire afin d'élaborer un dispositif de secours adapté et notamment la présence obligatoire de secouristes et d'un poste de secours notifiés dans l'annexe 4 des épreuves sur route (circuit inférieur à 10 kilomètres).
- Une convention devra être élaborée entre une association agréée de sécurité civile (Croix-Rouge, ADPC 74, ...) et l'organisateur. Le dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le passage sur l'ensemble du parcours emprunté par la course ainsi que le dépassement des compétiteurs, aux engins de secours publics (au besoin neutralisation momentanée de la course).
- Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchages) ainsi qu'au positionnement judicieux des signaleurs aux points stratégiques du parcours afin d'y faire respecter une priorité de passage.
- La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.
- Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Le Directeur,

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Colonel Alain RIVIERE

Copie :

- Groupement du Chablais : service prévision-opérations.


PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
SOUS-PREFECTURE

ATTESTATION

M. ou Mme **J-F. PILLOT** Président de l'association
organisatrice ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement, nommément
désigné ci-dessous, atteste avant le début de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation
en vigueur, et que toutes les mesures de sécurité sont réunies et répondent aux prescriptions
particulières de l'arrêté préfectoral délivré le **30/05** sous le numéro **2011150.0015**
Par le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

FAIT à **THONON**
31/05/2011



Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux Services - de Gendarmerie
- de Police

avant le départ de l'épreuve.
Un exemplaire sera transmis à la Sous-Préfecture.

Adresse postale : 21, rue Vallon – BP 524 – 74203 THONON-LES-BAINS Cedex
Tel : 04.50.71.00.20 - Fax : 04.50.26.67.57 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011150-0017

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Thonon- les- bains
pôle réglementation générale**

arrêté portant autorisation de la manifestation
sportive "10ème Trail des Allobroges"
dimanche 12 juin 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Sous-Préfecture
de Thonon-les-Bains**

Thonon-les-Bains, le 30 mai 2011

Bureau de la réglementation

Arrêté n°2011150-0017

**Portant autorisation de la manifestation
sportive « 10ème Trail des Allobroges »**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R.411-18, R. 411-29, R. 411-31 et R. 411-32 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-2 à A. 331-7, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Jean-Yves MORACCHINI en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- VU le décret en date du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/3308 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU la demande du 2 mai 2011 par laquelle M. Antoine LEJEUNE, Président de l'Office de Tourisme de Bellevaux, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 12 juin 2011 une course pédestre « Le 10ème Trail des Allobroges » sur le territoire des communes de VAILLY, BELLEVAUX, LULLIN et REYVROZ ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis de MM. Les Maires des communes concernées, M. le Commandant de Gendarmerie de Thonon-les-Bains, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Antoine LEJEUNE, Président de l'Office de Tourisme de Bellevaux, est autorisé à organiser une course pédestre « Le 10ème Trail des Allobroges » le dimanche 12 juin 2011 sur le territoire des communes concernées, selon l'itinéraire joint.
- ARTICLE 2 :** Avant le départ, les organisateurs de l'épreuve devront aviser les maires des communes concernées du nombre de concurrents et de l'heure approximative du passage de ceux-ci. Ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les Maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec MM. les Maires des communes concernées.
- ARTICLE 4 :** Les mesures de sécurité sont à la charge des organisateurs. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion des consignes de sécurité exclusivement. L'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral sera transmise à la Sous-Préfecture.
- ARTICLE 5 :** Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques, sous peine de sanctions prévues à l'article R632.1 du Code Pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de directions sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation et mobiliers urbains.
- ARTICLE 6 :** Après le déroulement de l'épreuve, les organisateurs doivent faire procéder à leur charge, au nettoyage et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.
- ARTICLE 7 :** MM. les Maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publique dans la traversée de l'agglomération à l'occasion de cette compétition. Aucun service particulier de Police ou de Gendarmerie ne sera mis en place à l'occasion de cette épreuve. Les organisateurs et les coureurs devront respecter les règles du Code de la Route.
- ARTICLE 8 :** Les concurrents non licenciés de la Fédération française concernée devront être munis d'un certificat médical d'aptitude à la compétition sportive et d'une assurance individuelle. Les participants mineurs le jour de l'épreuve doivent être munis d'une autorisation parentale.
- ARTICLE 9 :** L'organisateur :
- décharge expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, du fait soit de l'épreuve et de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
 - s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,
 - prend l'engagement de supporter tous les frais de service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Les signaleurs agréés pour cette manifestation, figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les prescriptions émises par le service départemental d'Incendie et de Secours figurant en annexe au présent arrêté, doivent être intégralement respectées.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera délivrée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Thonon-les-Bains
- M. le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation ,
- MM. Les Maires de VAILLY, BELLEVAUX, LULLIN et REYVROZ,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Antoine LEJEUNE, Président de l'Office de Tourisme de Bellevaux,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET, et par délégation,
Le Sous-Préfet,


 Jean-Yves MORACCHINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

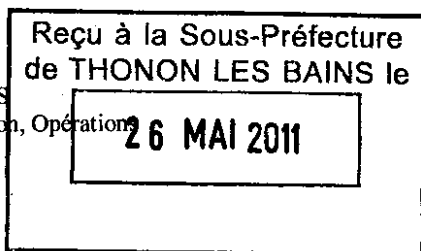
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévention, Prévision, Opérations
Service Prévision
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET Cedex

Téléphone : 04 50 22 76 19
Télécopieur : 04 50 22 76 97

Référence : GPPO/LLG/FR - n° 2011 - 106010
Affaire suivie par : Adj F. Royer
(Tél. : 04 50 22 76 19)



Meythet, le 24 MAI 2011

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à,

Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains
21 rue du Vallon
Sous-Préfecture
B. P. 524
74203 THONON-LES-BAINS CEDEX

OBJET : Avis relatif à une manifestation sportive de type « COURSE PEDESTRE ».

REF. : - Votre correspondance électronique du 19 mai 2011.
- Courrier N°2011-102384 du 27 avril 2011.
- Courrier N°2011-97002 du 17 mars 2011.
- Affaire suivie par : M. Vincent Bena.

En réponse à votre correspondance, citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un **Avis Favorable** à l'organisation de la manifestation suivante :

Intitulé	Date	Organisateur
« 10 ^{ème} TRAIL DES ALLOBROGES » « 8 ^{ème} TRAIL DES CRÊTES » « 4 ^{ème} COURSE NATURE DU BREVON » Commune de Bellevaux.	Le 12 juin 2011	Monsieur Antoine Lejeune, président de l'office de tourisme de Bellevaux.

Sous réserve de l'application des dispositions suivantes :

- L'organisateur devra prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade assimilées « TRAIL » de catégorie 2 en milieu naturel établie par la fédération française délégataire d'athlétisme afin d'élaborer un dispositif de secours adapté au nombre de concurrents, à la durée de la course et au type de parcours.
- Compte tenu de l'organisation simultanée de 3 courses différentes, il serait souhaitable que l'organisateur établisse des sectorisations médicales et des plans particuliers de transmissions encadrant chacune des courses afin de limiter les temps d'approche et de prise en charge d'éventuelles victimes.
- Le véhicule de secours médical devant être prévu pour assurer le dispositif prévisionnel de secours ne devra pas être utilisé pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou toute autre structure médicale. Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation.
- Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours ainsi qu'au positionnement judicieux des secouristes et signaleurs entre les différents points observations et de ravitaillements afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».
- Une vigilance toute particulière (consignes, décision d'annulation, ...) des organisateurs est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.
- La manifestation organisée fait l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.
- Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel ALAIN RIVIERE

Copie :

Groupement du Chablais : service prévision-opérations
-Page 10 - Article N° 2011/150/0017 - 24/10/2011

4. ITINERAIRE DETAILLE

Nature des voies empruntées : sentiers de randonnées, pistes 4X4, chemins communaux
-Pas de passage hors sentiers.

Communes traversées : Bellevaux, Vailly, Lullin, Reyvroz.

Routes traversées (par ordre de progression) et signaleurs (S) :

Parcours 58km :

- Traversée de la D26 au lieu dit Sur le Saix : S1 , S1'
- Traversée de la D32 au lieu dit Les Mouilles : S4, S4'
- Traversée route communale Hirmentaz : S5 + Ravitaillement
- Traversée col de Terramont : S9, S9'
- Traversée col des Arces : S10, S10'
- Traversée route communale Très le Mont : S13, S13'
- Traversée D36 au Col du Feu : S14, S14'
- Traversée D36 La Touvière : S17, S17'
- Traversée D36 Lullin : S18 + Ravitaillement
- Traversée D36 Sortie Lullin : S19, S20
- Traversée D26 entrée Forêt du Brevon : S21, S21'
- Traversée route communale les Aix : S22
- Traversée D22 Chez Marphoz : S23, S23'
- Traversée D22 Outre-Brevon : S24, S24'
- Traversée D236 Parking lac de Vallon, Beauvau : S37, S37'
- Traversée D236 le moulin d'Epuyer : S39, S39'
- Traversée route communale la Douai : S40, S40'
- Traversée route communale cascade de Bellevaux : S41, S41'

Parcours 35km :

Voir ci-dessus jusqu'à traversée D36 sortie Lullin (S19, S20)

- Traversée D26 Charges d'en bas : S44, S44'
- Traversée route communale les Plagnes : S45
- Traversée route communale les Bossons : S46

Parcours 15km :

Voir ci-dessus jusqu'à Traversée route communale Hirmentaz : S5 + Ravitaillement.

- Traversée route communale la Côte : S42, S42'
- Traversée D26 Bellevaux : S43, S43'

L'ORGANISATEUR NE DEMANDE AUCUNE COUPURE SUR LES ROUTES EMPRUNTEES

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09, attestons que :

L'OFFICE DE TOURISME DE BELLEVAUX

Chef Lieu

74470 BELLEVAUX

02 FEV. 2011

Est titulaire auprès de notre Mutuelle d'un contrat Multirisque des Associations Cohésion référencé sous le N° **17 368 609 C**.

Ce contrat garantit les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers.

Sont également garanties les conséquences financières pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages matériels résultant d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion, de l'action de l'eau, lorsque ces évènements prennent naissance dans les bâtiments dont l'assuré est locataire ou occupant à titre quelconque pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs, **notamment lors de l'occupation de la salle des fêtes de la commune de BELLEVAUX à l'occasion de la manifestation sportive « le Trail des Allobroges » que l'assuré organise le 12 juin 2011.**

La présente attestation est valable du **samedi 11 juin 2011 au lundi 13 juin 2011**, elle ne saurait engager GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne en dehors des termes limites et franchises précisés par les conditions générales et les conditions particulières du contrat auquel elle se réfère.

Etablie à Chambéry le 31 janvier 2011

Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne,
Par délégation,

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Agence Entreprises et Collectivités
462 rue Nicolas Parent - 73026 CHAMBERY

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
AGENCES ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS

- Les Alpes : 462 rue Nicolas Parent - 73026 Chambéry cedex - Tél. 04 79 68 24 46 - Fax. 04 79 68 25 50
- Rhône-Loire : 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 77 91 20 79 - Fax. 04 77 91 20 54
- Centre-Auvergne : 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 54 70 - Fax. 04 72 85 59 14
- Ain - Saône-et-Loire : 206 chemin des 4 pillés - BP 528 - 71010 Macon Cedex - Tél. 03 85 21 22 96 - Fax. 03 85 21 23 02

44LISTE DES SIGNALEURS

NOM/ PRENOM	NUMERO PERMIS DE CONDUIRE
POIRIER Jean-Louis	N°830475151629
BAUD Lauriane	N°050674100497
BAUD Bernard	N°800974101710
BAUD Marie-Aude	N°860674101710
BELLEC Yvon	N°810122410505
CABELLOS Marie-Laure	N°275387
CABELLOS Fortune	N°7611744100365
CACHAT Gilbert	N°781174100637
CACHAT Noëlle	N°820974100323
CHAUCHET Denis	N°811195321214
CHAUCHET Jeanine	N°8802313100771
CHAUCHET Guillaume	N°861095320832
COLIN Jean-Luc	N°80027410211
COLIN Clément	N°030874100117
COLIN Evelyne	N°760539200532
COLIN Daniel	N°760973200417
FILLON André	N°3167 ALGERIE
FILLON Marite	N°175633
FRANCHI Pascal	N°760770200084
FRANCHI Maeva	N°790870200464
GIANINI Dominique	N°830774101184
GIRARD SOPPET Jean-Luc	N°870674104497
MASSE Ludovic	N°327611
MOREL Barthélémy	N°760774100866
TOURENNE Erik	N°770833210315
WATT Pierre	N°840704300145
WATT Aline	N°880774110985
MOUTHON Eric	N°831174101270
MOUTHON Véronique	N°860374100226
LORISSON Jean	N°133133
MEYNET André	N°174869
MEYNET-CORDONNIER Brigitte	N°870974110578
LEJEUNE Antoine	N°040974400945
BIDAL Magalie	N°060674102150
FAVRAT Benjamin	N°010674100924
CORNIER Amélie	N°011274100261
BERNAZ Célia	N°871074100261
ZUCCARELLI Rébecca	N°84115010042
VOISIN Josiane	N°831174101139
TREBOUX Nathalie	N°880574110168
TREBOUX Yves	N°910574111118



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n ° 2011150-0019

**signé par voir le signataire dans le document
le 30 Mai 2011**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Thonon- les- bains
pôle réglementation générale**

arrêté portant autorisation de la manifestation
sportive " Le grand raid multi activité et le raid
découverte" dimanche 12 juin 2011



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Sous-Préfecture
de Thonon-les-Bains**

Thonon-les-Bains, le 30 mai 2011

Bureau de la réglementation

**Arrêté n°2011150-0019
Portant autorisation de la manifestation
sportive « Le Grand Raid multi-activité et le Raid découverte »**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R.411-18, R. 411-29, R. 411-31 et R. 411-32 ;
- VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-2 à A. 331-7, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Jean-Yves MORACCHINI en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- VU le décret en date du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/3308 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature ;
- VU la demande du 12 mai 2011 par laquelle M. Marc DAVIN, Président de l' Association Sportive MPDM, sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 12 juin 2011 un RAID MULTISPORTS (VTT, course à pied) selon le parcours ci-joint;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;
- VU les avis de Mme et MM. Les Maires des communes concernées, M. le Commandant de Gendarmerie de Thonon-les-Bains, de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Marc DAVIN, Président de l'Association Sportive MPDM, est autorisé à organiser un Raid Multisports (VTT, Course à pied) le dimanche 12 juin 2011 sur le territoire des communes concernées, selon l'itinéraire joint.
- ARTICLE 2 :** Avant le départ, les organisateurs de l'épreuve devront aviser les maires des communes concernées du nombre de concurrents et de l'heure approximative du passage de ceux-ci. Ils devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les Maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.
- ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact. les Maires des communes concernées.
- ARTICLE 4 :** L'attestation ci-jointe signée de conformité à la réglementation et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral sera transmise à la Sous-Préfecture.
- ARTICLE 5 :** Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques, sous peine de sanctions prévues à l'article R632.1 du Code Pénal sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de directions sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation et mobiliers urbains.
- ARTICLE 6 :** Après le déroulement de l'épreuve, les organisateurs doivent faire procéder à leur charge, au nettoyage et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.
- ARTICLE 7 :** Mme et MM. les Maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publique dans la traversée de l'agglomération à l'occasion de cette compétition. Aucun service particulier de Police ou de Gendarmerie ne sera mis en place à l'occasion de cette épreuve. Les organisateurs et les coureurs devront respecter les règles du Code de la Route.
- ARTICLE 8 :** Les concurrents non licenciés de la Fédération française concernée devront être munis d'un certificat médical d'aptitude à la compétition sportive et d'une assurance individuelle. Les participants mineurs le jour de l'épreuve doivent être munis d'une autorisation parentale.
- ARTICLE 9 :** L'organisateur :
- décharge expressément l'Etat, le Département, les Communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, du fait soit de l'épreuve et de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
 - s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette Compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative,
 - prend l'engagement de supporter tous les frais de service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve.
- ARTICLE 10 :** Les signaleurs agréés pour cette manifestation, figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

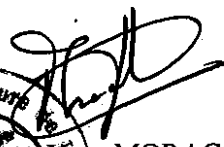

ARTICLE 11 : Les prescriptions émises par le service départemental d'Incendie et de Secours figurant en annexe au présent arrêté, doivent être intégralement respectées.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera délivrée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Thonon-les-Bains
- M. le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale de la HAUTE-SAVOIE, service Sport et Formation ,
- Mme et MM. Les Maires de YVOIRE, EXCENEVEX, SCIEZ, MASSONGY et MESSERY,
- M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Marc DAVIN, Président de l'Association MPDM,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET, et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Jean-Yves MORACCHINI

GRAND RAID 2011

Nature des voix empruntées

Partie VTT

YVOIRE

- Départ centre du village d'Yvoire
- Rue des Huchettes
- Traversée de la D 25
- Chemin de la Ruaz
- Chemin des Mottes

EXCENEVEX

- Chemin des manchettes
- Traversée rade de Feyclerc
- Route de Morzy
- Avenue d'Excenevex D25
- Chemin du Verney

SCIEZ

- Chemin du littoral du léman
- Domaine de Coudrée

JUSSY

- Rue de Songy
- Piste cyclable – passage sous la D1005
- Route de Jussy
- Chemin du littoral du Léman

SCIEZ

- Route de servetaz
- Route de la tour de Martignane
- Route de Praille

MASSONGY

- Route de l'église
- Route de Brolliet
- Route de Conches

MESSERY

- Les grandes Conches
- Chemin forestier
- Chemin de Braccou

ESSERT

- Chemin de Vorget

YVOIRE

- Chemin de fenèche
- Chemin du moulin

Partie couse à pied

YVOIRE

- Départ centre du village
- Voie verte le long de la D25
- Chemin des mottes
- Chemin pédestre
- Chemin de chérutes

EXCENEVEX

- Chemin des prittets
- Chemin des Genevriers
- Route de Morzy
- D225

CHEVILLY

- Route d'Essert
- Chemin de la Mollo
- Chemin d'ayau
- Chemin de braccou
- Chemin de la pierre

MESSERY

- Rue des Bugnons
- Route de Messery

YVOIRE

- Chemin du moulin
- Arrivée Yvoire

Partie Run and Bike

YVOIRE

- Départ centre du village
- Chemin des feclercs
- Chemin communale des mottes
- Route de Feyclerc
- Chemin des Bassettes
- D225
- Impasse des Epennis
- Chemin forestier

EXCENEVEX

- Chemin de l'abbaye
- Chemin de chez Paillard
- Chemin forestier

MASSONGY

- Route des Borottes
- Chemin de la Converse
- Route de Chevilly – D225

EXCENEVEX

- Chemin des Bassettes
- Route de Feyclerc
- Chemin communale des mottes

YVOIRE

- Chemin des Feclercs
- Arrivée centre du village.



RAID DECOUVERTE

Partie Canoë-kayak



Partie VTT



Partie course à pied



Jalonneurs



Balise à pointée



V – SIGNALEURS

LISTE DES SIGNALEURS MAJEURS TITULAIRES DU PERMIS DE CONDUIRE EN COURS DE VALIDITÉ :

	NOMS	PRENOMS	N° DE PERMIS
1	DAVIN	Marc	821285201098
2	DAVIN	Véronique	801174100572
3	ASSER	Eric	820794121139
4	GAUSSET	Laurent	
5	STAWOWSKI	Benoit	921154100034
6	OBATON	Eric	830969110516
7	FOURCADE	Corinne	841274100480
8	FOURCADE	Gilles	841274100477
9	AUSBURGER	Clair	Sans permis
10	ASSER	Mireille	
11	ALESSI	Brigitte	
12	TEVANEE	Carole	
13	WITTIG	Frédéric	
14	COLLOMB	Isabelle	880127300790
15	SAILLY	Guillaume	990274100410
16	BUGNET	Pierre	
17	BULLAT	André	
18	VIENNE	Nelly	781134310556
19	VIENNE	Pascal	760834310676
20	CHASSAGNETTE	Julien	081283200968
21	SOURNIA	David	
22	SOURNIA	Christine	
23	DAVIN	Cédric	081283200968
24	ROUSSET	Elsa	198536
25	KILITURGAY	Farhi	930930200379
26	ALESSI	Charles	
27	TEVANEE	Révana	



Nos références :
MPDM
N° Souscripteur : C004526977
1111 Association Oiva

MPDM
M DAVIN MARC
227 CHEMIN DES MORALLES
74140 YVOIRE

Annecy, le 28 janvier 2011

ATTESTATION

Nous soussignés, LA MUTUELLE ASSURANCE DE L'ÉDUCATION, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est à ROUEN - 82 rue Louis Bouilhet - 76044 ROUEN CEDEX, attestons que MPDM, 227 CHEMIN DES MORALLES 74140 YVOIRE est assurée du 01.01.2011 au 31.12.2011 par contrat référencé ci-dessus pour les risques suivants :

R01 ACTIVITES Responsabilité civile/Défense - Recours - Individuelle Corporelle - Assistance

En sa qualité d'organisatrice, le dimanche 12 juin 2011 d'un raid multi-activités à Yvoire. Les garanties sont acquises aux salariés et bénévoles de l'association et aux participants (dans la limite de 300 personnes).

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction annuelle le 1er janvier de chaque année.

Toutes personnes qui animent ces activités sont garanties par le présent contrat aux termes des Conditions Générales et Particulières qui ont force de loi entre les parties.

fait et établi pour servir ce que de droit.

Le Président de la MAE

Edgard MATHIAS